

Strasbourg, 9 décembre 2011
cdpc/docs 2011/cdpc (2011) 31 - f

CDPC (2011) 31

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

LISTE DES DÉCISIONS DE LA 61^e SESSION PLÉNIÈRE
(36^e réunion en tant que Comité directeur)
(Strasbourg, 6 – 9 décembre 2011)

Site web du CDPC : www.coe.int/cdpc
Adresse e-mail du CDPC : dgi.cdpc@coe.int

SOMMAIRE

POINTS SOUMIS AU COMITÉ DES MINISTRES POUR DÉCISION	4
POINTS SOUMIS AU COMITÉ DES MINISTRES POUR INFORMATION	4

Abréviations utilisées dans le présent document :

CDPC	COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
PC-CP	CONSEIL DE COOPÉRATION PÉNOLOGIQUE
PC-OC	COMITÉ D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES DANS LE DOMAINE PÉNAL
T-CY	COMITÉ DE LA CONVENTION SUR LA CYBERCRIMINALITÉ
CDAP	CONFÉRENCE DES DIRECTEURS D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
CEP	ORGANISATION EUROPEENNE DE LA PROBATION

Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) s'est réuni à Strasbourg du 6 au 9 décembre 2011. La liste des participants et l'ordre du jour figurent respectivement aux Annexes I et II du présent rapport.

POINTS SOUMIS AU COMITÉ DES MINISTRES POUR DÉCISION

1. Le CDPC invite le Comité des Ministres :
 - a. à examiner et à adopter le projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Code européen d'éthique pour le personnel pénitentiaire (voir Annexe III).

POINTS SOUMIS AU COMITÉ DES MINISTRES POUR INFORMATION

2. Le CDPC invite le Comité des Ministres à prendre note des informations suivantes :
 - a. Le CDPC a pris note des informations communiquées par M. Jan KLEIJSEN, Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, au sujet du processus de réforme en cours au Conseil de l'Europe et en particulier des nouvelles règles régissant les méthodes de travail des comités intergouvernementaux et de la récente restructuration du Secrétariat (voir le point 1 de l'Ordre du jour).
 - b. Le CDPC a pris note du rapport sommaire de la première réunion élargie du PC-CP (8-10 novembre 2011) et des informations communiquées oralement par la présidence de ce dernier au sujet des travaux de ce comité. Le CDPC a examiné et complété le Projet de Code européen d'éthique pour le personnel pénitentiaire (cf. point 1.a ci-dessus) et a pris note que cet instrument, qui a été préparé par le PC-CP, est un modèle valable pour les états membres afin de rédiger leur propres codes sur le personnel pénitentiaire. Le CDPC a examiné en outre le projet de Recommandation relative aux détenus étrangers, tel qu'il a été approuvé à la réunion plénière du PC-CP en novembre. Le CDPC est parvenu à la conclusion qu'en dépit de la somme de travail accomplie jusqu'ici par le PC-CP, il reste encore à faire pour finaliser ce projet et qu'il convient en outre de prendre en compte les commentaires supplémentaires formulés lors de la présente réunion par les délégations au CDPC. En particulier, le CDPC s'est mis d'accord sur une version de travail révisée du champ d'application et des définitions du projet de recommandation et a donné des instructions supplémentaires au PC-CP pour qu'il amende le texte (voir le point 3a de l'Ordre du jour).
 - c. Le CDPC a pris note des suites données à la Résolution n°2 sur la politique pénitentiaire dans l'Europe d'aujourd'hui, adoptée par la 30^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice et, plus précisément, du fait que cinq des sept activités de suivi qu'elle a approuvées ont été menées à bien. Il a ensuite discuté des prochaines étapes possibles, y compris une éventuelle conférence à venir réunissant ministres de la justice, juges, procureurs, représentants des services pénitentiaires et de probation pour examiner les moyens de lutter contre la surpopulation carcérale et d'améliorer la réinsertion sociale des détenus. Au vu des restrictions budgétaires et de la crise économique actuelle, il a été décidé qu'il serait sans doute plus approprié pour l'année 2012 d'organiser une réunion restreinte aux présidences et autres représentants des organes du Conseil de l'Europe du CDPC, de la CEPEJ, du CCJE, du CCPE, du PC-CP et de l'ONG Organisation européenne de la Probation (CEP), avec la participation d'experts scientifiques renommés dans ce domaine, y compris, étant donné que ceci semble approprié pour l'avenir, d'organiser une Conférence européenne de haut niveau dans ce domaine (voir le point 3c de l'Ordre du jour).

- d. Le CDPC a pris note des conclusions adoptées à la 16^e Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) avec la participation des Directeurs des services de probation (Strasbourg, 13-14 octobre 2011) et des propositions concrètes formulées par la Conférence, à savoir d'établir un cadre déontologique sur l'usage de la surveillance électronique, de créer une plate-forme électronique de partage des bonnes pratiques à l'égard des services de prison et probation et d'élaborer un code européen d'éthique pour le personnel de probation. Il a, en outre, pris note du consensus général exprimé par les participants à la CDAP en ce qui concerne le rôle moteur du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire et la nécessité d'améliorer la mise en œuvre de ses normes par les autorités nationales grâce au partage des bonnes pratiques et à la mise en place de réseaux adaptés. Il a également pris note de l'absence de consensus entre les membres au sujet de la faisabilité et de la nécessité d'un instrument juridique contraignant sur les prisons (voir le point 3d de l'Ordre du jour et Annexe IV).
- e. À la lumière des conclusions de la 16^e CDAP, le CDPC a décidé que les travaux sur la surveillance électronique devraient avoir la priorité et a chargé, pour définir la portée de ces travaux, le Secrétariat d'inviter un expert de ce domaine à présenter un rapport sur ce sujet à sa prochaine réunion plénière en vue de développer une proposition spécifique au Comité des Ministres sur le suivi à donner aux conclusions de la CDAP. S'agissant de la mise en place d'une plate-forme électronique de partage des bonnes pratiques, l'idée a été soutenue par le CDPC qui a demandé au secrétariat d'examiner les possibilités de mise en œuvre. S'agissant de l'élaboration d'un code d'éthique du personnel de probation, il a été décidé de remettre ces travaux à plus tard (voir le point 3d de l'Ordre du jour).
- f. Le CDPC a élu Mme Alina BARBU (Roumanie), M. Harald FØSKER (Norvège), M. Jörg JESSE (Allemagne) et M. Mauro PALMA (Italie) membres du PC-CP en remplacement des quatre membres sortants du PC-CP (voir le point 3e de l'Ordre du jour).
- g. Le CDPC a pris note du rapport de M. Per HEDVALL, Président du PC-OC, concernant les activités en cours et futures du PC-OC et a tenu un échange de vues à ce sujet (voir le point 4 de l'Ordre du jour).
- h. Le CDPC a examiné un document portant sur la portée des travaux concernant les délinquants dangereux. Il a décidé de charger le Secrétariat d'établir, en tenant compte de l'issue des discussions du Comité sur la portée de l'instrument, un projet de mandat pour un groupe de rédaction restreint composé d'experts, ce projet devant ensuite être distribué aux délégations du CDPC et approuvé par procédure écrite avant d'être soumis au Comité des Ministres pour adoption (voir le point 5 de l'Ordre du jour et Annexe V).
- i. Le CDPC a examiné son nouveau mandat pour la période 2012 -2013 tel qu'adopté par le Comité des Ministres. Il a pris note des informations communiquées par le Secrétariat au sujet du processus de réforme au Conseil de l'Europe et de son impact potentiel sur ses activités et méthodes de travail futures. En ce qui concerne la représentation du CDPC aux réunions d'autres comités, le CDPC a chargé le Secrétariat d'informer la présidence et le Bureau de l'ordre du jour des réunions des autres comités lorsqu'il pourrait être utile que le CDPC y soit représenté. Il a chargé le Bureau de décider au cas par cas s'il est possible d'assurer une représentation à ces réunions et des modalités de cette représentation.
- j. S'agissant des activités futures envisageables, le CDPC a tenu un échange de vues et décidé de charger le Secrétariat de contacter les délégations qui ont exprimé un intérêt pour le sujet de **« la poursuite pénale des personnes soupçonnées d'actes de piraterie »** (proposé par la Fédération de Russie) afin de déterminer la forme que pourraient prendre les travaux à ce sujet. Le CDPC, conformément à la position adoptée par le Comité des Ministres sur la participation du Conseil de l'Europe à des activités concernant la piraterie en mer, a décidé dans le même temps de ne pas s'engager dans des activités d'ampleur à ce sujet pour le moment et de limiter ses travaux éventuels au partage de bonnes pratiques. Le Comité a chargé le Secrétariat de faire rapport sur cette question au CDPC pour la poursuite des discussions à sa prochaine réunion plénière. De même, le CDPC a décidé de charger le Bureau de faire une proposition sur

les travaux qui pourraient être entrepris au sujet des « **mesures alternatives à l'emprisonnement** » (par exemple les mesures thérapeutiques) (proposé par la Belgique) et de la présenter à la prochaine réunion plénière du CDPC.

- k. Le CDPC a élu M. Lorenzo SALAZAR (Italie) à sa présidence et M. Jesper HJORTENBERG (Danemark) à sa vice-présidence. Il a aussi élu M. Sławomir BUCZMA (Pologne), M. Ebrima CHONGAN (Royaume-Uni), M. Hans-Holger HERRNFELD (Allemagne) et Mme Fabienne SCHALLER (France) membres de son Bureau (voir le point 6 de l'Ordre du jour).
 - l. Le CDPC a pris note de l'information communiquée par la délégation autrichienne au sujet de la 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice (Vienne, septembre 2012) et a approuvé le thème proposé pour cette conférence, à savoir « Les réponses de la Justice à la violence urbaine » (voir le point 7 de l'Ordre du jour).
 - m. Le CDPC a examiné un document sur les activités qui pourraient être entreprises sous son égide au sujet de la criminalité transnationale organisée et s'est déclaré très favorable à ce que le Conseil de l'Europe se saisisse de cette question. Il a décidé de charger le Secrétariat d'établir un projet de mandat pour un groupe restreint d'experts qui sera soumis à l'approbation du CDPC avant d'être soumis au Comité des Ministres (voir le point 8 de l'Ordre du jour et Annexe VI).
 - n. Le CDPC a décidé d'examiner les projets d'avis sur trois recommandations de l'Assemblée parlementaire établis par le Secrétariat selon les instructions/indications fournies par le Bureau à sa dernière réunion en octobre 2011, de les approuver avec les amendements apportés et de charger le Secrétariat de les transmettre au Comité des Ministres. Il s'agit des recommandations intitulées : 1) « Combattre les « images d'abus commis sur des enfants » par une action engagée, transversale et internationalement coordonnée », 2) « La pornographie violente et extrême » et 3) « Les recours abusifs au secret d'Etat et à la sécurité nationale : obstacles au contrôle parlementaire et judiciaire des violations des droits de l'homme » (voir le point 9 de l'Ordre du jour et Annexes VII, VIII et IX).
 - o. Le CDPC a pris note des informations communiquées par le Secrétaire du T-CY au sujet des discussions de ce dernier sur son avis concernant l'adhésion d'Etats non membres à la Convention de Budapest et, en particulier, des interrogations sur la compatibilité des procédures des deux comités pour conseiller le Comité des Ministres sur les demandes d'adhésion d'Etats non membres. Cependant, le CDPC a considéré qu'en raison de sa position particulière en tant qu'organe directeur dans le domaine du droit pénal et notamment de son rôle à considérer la situation qu'il exerce en ce qui concerne la participation d'Etats non membres à d'autres conventions pénales également, le Comité des Ministres devrait toujours recevoir son avis sur les demandes d'adhésion d'Etats non membres à toute convention pénale qui peut être pertinente pour la mise en œuvre de la Convention de Budapest, parallèlement à l'avis qui pourrait être donné par les comités des parties concernés. En conséquence, le CDPC a décidé de transmettre son propre avis sans autre modification au Comité des Ministres (voir le point 10 de l'Ordre du jour).
3. Le CDPC prend note des informations suivantes :
- Cette réunion était la dernière à laquelle M. Roland MIKLAU (Autriche) participait en tant que membre de son Bureau. Le CDPC lui exprime sa gratitude pour ses nombreuses et importantes contributions à ses travaux sur une période de quatre décennies.
- 4. Le Bureau décide de tenir sa prochaine réunion du 29 mai au 1^{er} juin 2012.
 - 5. Le CDPC invite le Comité des Ministres à prendre note du présent rapport dans son ensemble.